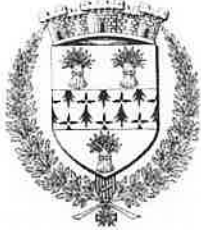


Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/365

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général de la propriété personnes publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé le 07 juin 1977 ;
VU l'état des lieux ;

Considérant qu'il convient de restreindre le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sur une partie de la rue de la liberté afin de procéder au marquage de places de parking réalisés par la société AEGL, 3 rue Gutenberg 62161 DUISANS,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique, la commodité de passage et le bon déroulement des opérations prévues, de faire droit à la demande du requérant et d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit temporairement sur une partie de la rue de la liberté, telle que matérialisée sur les plans joints au dossier, sur le territoire de la commune de DOURGES, en raison des travaux effectués par la société AEGL, 3 rue Gutenberg 62161 DUISANS, **pour permettre le marquage de places de stationnement, sur deux tronçons.**

Article 2 : Cette restriction au stationnement prend effet pour la stricte durée nécessaire aux opérations ayant fait l'objet de l'autorisation de voirie précitée, et du **05/07/2023 au 06/07/2023.**

Article 3 : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit et considéré comme gênant, au droit des travaux, le long de l'emprise du chantier et ce pendant les heures de travail (de 8h à 17h) (Art. R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route). Un enlèvement immédiat pourra être opéré.
L'interdiction sera matérialisée par une signalisation au sol.

Article 4 : Les interdictions de stationnement et de dépassement ne s'appliquent pas aux véhicules, engins et personnels de l'entreprise effectuant les travaux ou autre intervenant s'y substituant ou participant aux travaux, ainsi qu'aux véhicules et intervenants des forces de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente E.R.D.F/G.R.D.F.

Aucun stockage sur la chaussée ne sera toléré.

Article 5 : La protection et le cheminement des piétons et accès riverains seront assurés en toutes circonstances. La société AEGL aura la charge de la signalisation du chantier et de la restriction de circulation. La société AEGL



Rue Liberté 1^{er} tronçon

- Rep N°1 : 20 x 2m (4 places à cheval sur trottoir)
- Rep N°2 : 25 x 2m (5 places à cheval sur trottoir)
- Rep N°3 : 5 x 2m (1 place à cheval sur trottoir)
- Rep N°4 : 4.5 x 2m (1 place à cheval sur trottoir)
- Rep N°5 : 13.5 x 2m (3 places à cheval sur trottoir)
- Rep N°6 : 5 x 2m (1 place à cheval sur trottoir)
- Rep N°7 : 8.5 x 2m (2 places à cheval sur trottoir)
- Rep N°8 : 10 x 2m (2 places à cheval sur trottoir). Les deux places recevront un marquage (dépose minute)

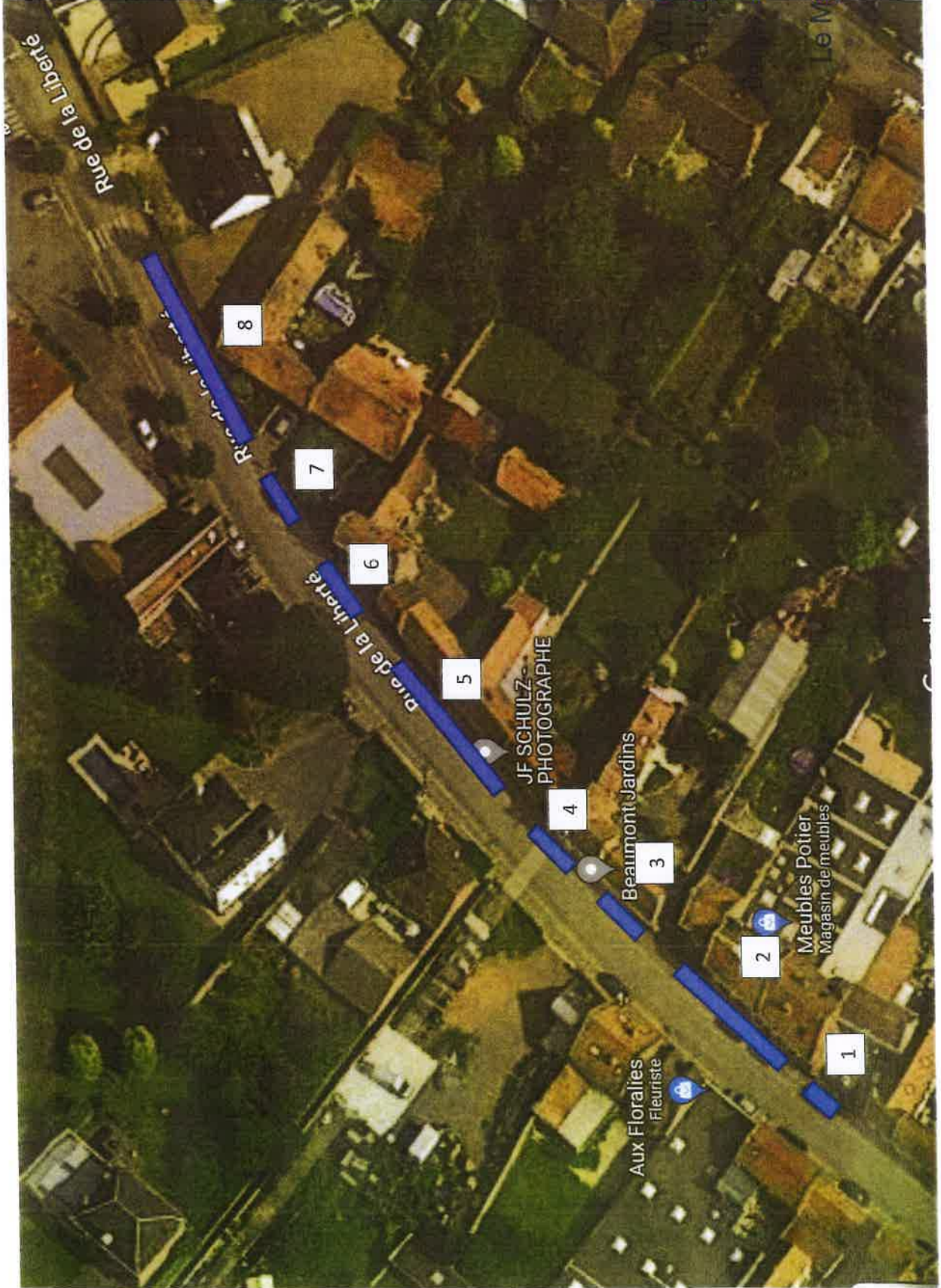
**Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2023 1365
Dourges, le 29 JUN 2023**



Le Maire,

Rue Liberté tronçon N°2

- Rep n°1 : 5.5 x 2m (1 place à cheval sur trottoir)
- Rep n°2 : 19 x 2m (4 places à cheval sur trottoir)
- Rep n°3 : 6 x 2m (1 place à cheval sur trottoir)
- Rep n°4 : 8 x 2m (2 places à cheval sur trottoir)
- Rep n°5 : 20 x 2m (4 places à cheval sur trottoir)
- Rep n°6 : 10 x 2m (2 places à cheval sur trottoir)
- Rep n°7 : 6 x 2m (1 place à cheval sur trottoir)
- Rep n°8 : 27 x 2m (5 places à cheval sur trottoir)



pour être annexé
arrêté de ce jour.
N° 2023/365
le 29 JUIN 2023



Le Maire,